

Les répercussions de la COVID-19 sur le Service et les opérations

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a adopté des mesures exceptionnelles face à la COVID-19 qui auront une incidence sur les activités quotidiennes et les conditions de détention dans les pénitenciers fédéraux du Canada, notamment la suspension de toute visite jusqu'à nouvel ordre. Pour le moment, bien que les visites régulières et prévues du personnel du BEC aient aussi été temporairement suspendues et que la majorité des employés travaillent de la maison, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, en sa qualité d'organisme de surveillance externe et indépendant, maintiendra des opérations et services essentiels, notamment une surveillance indépendante régulière de la situation. Le numéro de téléphone sans frais du BEC dans tous les pénitenciers (1-877-885-8848) et l'adresse courriel générale (org@oci-bec.gc.ca) sont toujours accessibles et en fonction. Tout appel ou message d'un détenu sera traité et une réponse sera communiquée, et les questions urgentes seront traitées en priorité. Selon l'évolution de la situation, le BEC envisagera la possibilité de procéder à des visites d'urgence en établissement, au cas par cas, en tenant compte des directives émises par les autorités sanitaires.

Au fil des prochaines semaines, le BEC demeurera vigilant. Les enquêteurs communiquent régulièrement avec le personnel du SCC des établissements qui leur sont assignés. Des appels et des communications ont aussi lieu régulièrement avec les comités du bien-être des détenus et les Services de santé en établissement. Des membres du personnel ont été désignés pour cerner et documenter les mesures prises en raison de la COVID-19 qui peuvent avoir une incidence sur la vie, la liberté et la santé de la population carcérale. Il est notamment question :

- de l'incidence des confinements aux cellules et de toute période d'isolement pour des raisons de santé, y compris les raisons, la durée et les mesures prises pour rectifier la situation à la source;
- de modifications/perturbations des activités quotidiennes dans les établissements et leur nature;
- d'incidents liés aux arrêts de travail, aux perturbations ou aux refus de travailler en vertu du Code canadien du travail;
- de l'évaluation de la capacité de l'effectif et de sa préparation opérationnelle afin d'assurer une prise en charge et une garde sécuritaire.

De plus, l'enquêteur correctionnel a prévu faire le point régulièrement avec la commissaire du Service correctionnel du Canada, et il sera informé de tout cas présumé ou confirmé de personne atteinte de la COVID-19 dans les pénitenciers fédéraux.

Face à cette situation éprouvante, qui évolue constamment, le BEC s'efforce de collaborer avec le SCC pour rapidement et efficacement déterminer les préoccupations pour la santé et la sécurité des détenus et y donner suite.

Ivan Zinger
Enquêteur correctionnel du Canada